

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VAL-REVERMONT s'est réuni à 20 h au nombre prescrit par la Loi à la Mairie de TREFFORT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEBOEUF

Convocation et affichage le 18 juillet 2024

17 membres présents

Membres présents : ALLEHAUX Dominique, BULIN Bérangère, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, JOLY Olivier, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, PUDDU Maryse, REVEL Jean-Louis, TEISSIER Hélène, THEVENARD, Béatrice, WIEL Monique.

Excusés : ADIER Emmanuelle (pouvoir à R. MARECHAL), AGOSTINI Nathalie (pouvoir à F. MEUROU), CARON Laetitia (excusée), HARNAL- BEREIZIAT Maryline (excusée), MONCEL Alain (pouvoir M. WIEL), PARRAIN Noël (pouvoir à H. TEISSIER), PONCIN Elisabeth (pouvoir à M. PUDDU), PUVILLAND Christophe (pouvoir à JL REVEL), SERVIGNAT Hervé (excusé).

Ordre du jour du Conseil :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Conventions de portage et de mise à disposition pour l'acquisition de parcelles par l'Etablissement Public Foncier,
- Honoraires MOE pour les travaux de la Salle des fêtes,
- Effacement des dettes d'un locataire,
- Règlement de la médiathèque,
- Subvention pour le mobilier de la médiathèque,
- Subvention Centre canin 01,
- Subvention exceptionnelle Cantine,
- Loyer de l'Embellie,
- Tarif gobelets de la commune en cas de perte ou détérioration,
- Tour des commissions,
- Questions diverses.

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 25 juin 2024 est approuvé.

Conventions de portage et de mise à disposition pour l'acquisition de parcelles par l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Saint Michel qui s'inscrit dans le cadre de la révision du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) exécutoire depuis le 6 juin 2024.

L'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sur le territoire de la commune et identifié au cadastre

- **Convention de portage n°1** : sous les références Section A numéro 455, 1645, 1646, 1648, 1652, 1780, 1782 d'une superficie cadastrale totale de 10 952 m².
- Les propriétaires ont accepté de céder cet immeuble pour la somme de 35,00 € HT / m² € soit 383 320 € HT pour 10 952 m² (frais de notaire et autres en sus).

- **Convention de portage n°2** : sous les références Section A numéro 453p, d'une superficie cadastrale totale de 3 034 m². Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'environ 1 609 m² à détacher d'une parcelle de plus grande contenance.
- Les propriétaires ont accepté de céder cet immeuble pour la somme de 35,00 € HT / m² € pour environ 56 315 € HT (à préciser suite aux relevés du géomètre).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Les deux conventions de portage courent sur six ans, avec portage à terme. Tous les ans la commune paiera la somme de l'annuité de portage, le paiement à échéance sera pour le porteur de projet (total de 8 000 € par an pour la commune sur 6 ans).

M. PUDDU demande des précisions sur le terme « portage ».

Madame le Maire explique que l'EPF acquiert les parcelles, la commune ne réglera qu'une partie (sur 6 ans). Ce type d'opération permet à la commune de garder sa capacité financière et évite par exemple de faire un emprunt. L'EPF accompagne la collectivité et favorise l'optimisation du foncier.

F. CHABERT s'interroge sur le nombre d'années, et voudrait savoir si 6 années correspondent au maximum.

Madame le Maire répond par la positive, et que la commune peut mettre un terme au portage par anticipation, sans attendre les 6 ans révolus.

O. JOLY apporte des précisions sur le projet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui a été approuvé lors de la révision du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition par l'EPF ne concerne qu'une partie des parcelles de l'OAP. Cela n'empêche pas le projet, l'opération peut se réaliser sans l'acquisition des parcelles non inscrites dans les conventions avec l'EPF.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une opération d'ensemble, le porteur de projet ne pourra pas vendre une parcelle à un particulier. L'OAP impose un nombre de logements, les voies de circulation, ...

Un diagnostic des réseaux d'assainissement sera fait par Grand Bourg Agglomération avant la mise en route de l'OAP, afin de limiter les afflux d'eau parasite. La station d'épuration n'est quant à elle pas saturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain** pour l'acquisition des biens en question,
- **Accepte les modalités le mode de portage de cette opération** et notamment les modalités financières,
- **Accepte les modalités de mise à disposition des biens** en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **Donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions** de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Honoraires MOE pour les travaux de la Salle des fêtes

Suite aux modifications du montant des travaux (1 485 000 € HT), il convient de rectifier le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le nouveau montant est de 152 090 € HT, (dont 12 500 € sous forme de forfait et déjà réalisé) soit 9,4 % pour la partie réévaluée, ce qui reste raisonnable. A la signature du marché, ce montant était de 125 300 € HT.

Ci-dessous l'annexe financière à l'acte d'engagement – Avenant 1

Annexe financière à l'acte d'engagement - AVENANT 1								
Le groupement peut proposer ce document sous un autre format à condition qu'il comporte impérativement les mêmes éléments que ceux demandés ci-après.								
Coût prévisionnel des travaux :	1 485 000,00 € HT							
Forfait provisoire de rémunération :	139 590,00 € HT	9,40%						
Mission(s) complémentaire(s) :	12 500,00 € HT	forfait						
Montant global provisoire de rémunération	152 090,00 € HT							
Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de la mission de base								
Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission imposée	Montants	Part des cotraitants en cas de groupement					
			BEL AIR ARCHI	LP-VERNAY*	STUDIS FLUIDES	BETEC	STUDIS CUISINE	REZ'ON
APS	12%	16 750,80 €	8 212,05 €	2 846,25 €	2 846,25 €	990,00 €	1 113,75 €	742,50 €
APD	18%	25 126,20 €	11 389,95 €	4 950,00 €	4 207,50 €	1 485,00 €	1 732,50 €	1 361,25 €
PRO	19%	26 522,10 €	10 805,85 €	6 063,75 €	3 836,25 €	1 856,25 €	1 856,25 €	2 103,75 €
ACT	5%	6 979,50 €	2 400,75 €	2 351,25 €	1 732,50 €	0,00 €	495,00 €	0,00 €
EXE intégrales	20%	27 918,00 €	14 924,25 €	3 465,00 €	4 702,50 €	2 846,25 €	1 980,00 €	0,00 €
DET	21%	29 313,90 €	22 383,90 €	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €	1 980,00 €	0,00 €
AOR	5%	6 979,50 €	5 308,88 €	0,00 €	1 175,62 €	0,00 €	495,00 €	0,00 €
Total	100%	139 590,00 € HT	75 425,63 € HT	19 676,25 € HT	23 450,62 € HT	7 177,50 € HT	9 652,50 € HT	4 207,50 € HT
* EXE éco = DPGF à la remise du PRO								
Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de la mission complémentaire DIAG / ESQ								
Mission(s) complémentaire(s)	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement						
		BEL AIR ARCHI	LP-VERNAY*	STUDIS FLUIDES	BETEC	STUDIS CUISINE	REZ'ON	
Mission complémentaire 1 : DIAG / ESQ	12 500,00 € HT	5 050,00 €	1 500,00 €	750,00 €	2 500,00 €	400,00 €	2 300,00 €	
Total	12 500,00 € HT	5 050,00 € HT	1 500,00 € HT	750,00 € HT	2 500,00 € HT	400,00 € HT	2 300,00 € HT	

Pour rappel, le montant des travaux a été revu à la hausse, notamment suite à la décision de modification de la toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte l'avenant N°2**, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de Treffort, portant fixation du montant définitif des Honoraires du maître d'œuvre à un montant de 152 090€ HT
- **Autorise Madame le Maire à signer le présent avenant,**
- **Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises**, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Effacement des dettes d'un locataire

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service de gestion comptable de la Direction Générales des Finances Publiques a fait parvenir à la commune un dossier d'effacement de dettes pour un locataire, correspondant au montant des loyers non perçus entre 2021 et 2023 pour un total de 7 635,65 €. Ce locataire a quitté son logement en août 2023.

Suite à la décision rendue par la Commission de Surendettement des particuliers de l'Ain, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer les dettes.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'effacement des dettes pour un montant total de 7 635,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'effacement des dettes du locataire** pour un montant total de 7 635,65 €.

Règlement de la médiathèque

Suite au conseil de la Bibliothèque Départementale, il est demandé au conseil municipal de revoir le règlement de la médiathèque. F. MEUROU présente les modifications qui seront apportées au règlement et notamment les deux points ci-après :

- La gratuité d'inscription pour tous les publics (au lieu de 10 € par an actuellement),
- L'augmentation du nombre de documents empruntables, illimité pour une durée de 3 semaines au lieu de 5 livres, 3 CD et 3 DVD pour une durée de 3 semaines.

Pour information, dans les médiathèques du secteur, Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat, Montrevel-en-Bresse, l'accès est gratuit.

Les recettes représentent entre 1 000 € et 1 200 € par an pour la commune.

F. CHABERT estime que la gratuité de l'accès déresponsabilise le public.

M. PUDDU demande s'il y a plus de fréquentation dans les médiathèques où l'accès est gratuit.

Pas d'information à ce sujet.

J. BONNICI-CATHERINE réagit à la remarque de F. CHABERT. Le public qui se déplace en médiathèque est respectueux, cette nouvelle règle pourrait permettre de faire venir ceux qui n'osent pas. Symboliquement c'est intéressant.

Madame le Maire ajoute que l'objectif est de mettre la culture à portée de main de plus grand nombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le nouveau règlement de la médiathèque.

Subvention pour le mobilier de la médiathèque

La demande de subvention auprès de la Bibliothèque Départementale a été étudiée.

Toutes les conditions d'éligibilité du dossier étant réunies, ce dossier sera soumis au vote des conseillers départementaux le 23 septembre prochain, avec un avis positif de la Direction de la Bibliothèque Départementale. La collectivité a maintenant l'autorisation d'engager la dépense mais seul le vote du 23 septembre engagera le Département sur le versement de la subvention.

A noter que les frais d'installation du mobilier comptent dans les dépenses éligibles à la subvention. La Direction a donc corrigé à la hausse le montant de la subvention qui serait accordée à la commune, le portant à 4 346€.

La délibération prise en Conseil municipal le 30 avril dernier contient des informations contradictoires concernant la subvention qui sera accordée puisqu'elle reprend fidèlement les modalités de subvention dans la formule littérale (30 % des dépenses HT du mobilier) mais qu'elle comprend un tableau de financement avec une subvention au plafond de 8 000€. Ce montant correspond au plafond et la subvention s'élève à 30 % des dépenses HT du mobilier, ce montant représente ainsi à 4 346 €.

Tableau de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
DPC	14 487,82 €	Département (30%)	4 346,00 €
		Commune (70%)	10 141,82 €
TOTAL	14 487,82 €		14 487,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du montant de la subvention du département,
- **Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions** auprès du Département (acquisition du mobilier et frais d'installation).

Subvention Centre canin 01

Depuis quelques années, le centre canin demande à installer un abri sur le terrain qu'ils occupent à Cuisiat, ce qui n'était pas autorisé par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de la révision du PLU, il a été intégré la possibilité d'installer ce type de projet dans une zone « STECAL » Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées. Il s'agit d'un sous-secteur de zone naturelle où est autorisé l'aménagement de constructions démontables.

Le PLU étant devenu exécutoire le 6 juin dernier, le centre canin a fait une demande d'installation d'abri de jardin en bois, et une demande de subvention d'un montant de 2 558€ (achat d'un chalet en bois et de son plancher). Madame le Maire propose d'octroyer une aide exceptionnelle de 1 500 €.

O. JOLY demande si le club canin a besoin d'accéder aux réseaux.

Madame la Maire répond par la négative, le club canin n'a pas besoin d'accès au réseau d'assainissement, ni à l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de 1 500 € de subvention pour le Centre canin 01,
- **Autorise** Madame le Maire à verser cette subvention au Centre canin 01.

Subvention exceptionnelle cantine

Suite à une baisse du nombre de repas servis en 2023/2024 (en raison notamment des sorties scolaires et de la classe de mer), à l'augmentation des coûts et des prestations de SER, l'association de la cantine nous a fait part de ses inquiétudes sur sa santé financière.

Malgré la subvention de 13 000 € qui leur a été octroyée en début d'année, la situation budgétaire sera à -10 000 € au 31 août.

Nous proposons donc de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € complémentaires, sachant que cette association participe grandement à un service public, et que ce service, très bien rendu (plats de qualité cuisinés sur place), est absolument indispensable. Les parents bénévoles de l'association, très investis par cette mission, sont ici publiquement remerciés.

Mais malgré cette aide supplémentaire, il restera un déficit de l'ordre de 3 000 € : c'est pourquoi le bureau de l'association va très probablement prendre la décision d'augmenter le prix du repas (de l'ordre de 5.20€ pour les enfants et 5.70€ pour les adultes).

B. BULIN réagit à l'éventuelle augmentation du coût du repas par enfant, elle juge que, même si les repas sont de qualité, ce montant est très élevé et que certaines familles ne pourront pas supporter un coût supplémentaire.

H. TEISSIER ajoute que le système de paiement à l'avance doit contraindre les familles qui ne peuvent pas avancer les frais.

O. JOLY demande si la commune possède des chiffres sur les années précédentes.

Madame le Maire expose l'évolution du nombre de repas depuis 2020 :

2020-2021 : 26 000 repas

2021-2022 : 24 000 repas

2022-2023 : 22 000 repas

2023-2024 : 21 000 repas

2024-2025 : 20 000 repas (estimation)

Le nombre d'enfants diminue à l'école et diminue également à la cantine, et les frais fixes augmentent. Il faut noter également que la cantine souhaite changer de logiciel, ce qui ajoute un coût supplémentaire en 2024.

La question du gaspillage est posée. Madame le Maire confirme que la cantinière est très vigilante et limite au maximum le gaspillage.

Après plusieurs échanges, Madame le Maire propose une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de permettre de maintenir un coût du repas inférieur à 5 € par enfant, et de refaire un point avec l'association de la cantine dans les deux mois après la rentrée scolaire de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de 10 000 € de subvention pour la cantine,
- **Autorise** Madame le Maire à verser cette subvention à la cantine.

Loyer de l'Embellie

Les futurs repreneurs de l'hôtel-restaurant de l'Embellie, intéressés par le rachat du fonds de commerce (restaurant et hôtel) souhaitent proposer des menus moins chers, en s'approvisionnant localement. Ils seront également ouverts le dimanche. Ils ont émis le souhait de revoir le loyer à la baisse, car actuellement, ce loyer est de 2250 € HT, sans les charges.

Considérant que la commune se doit de soutenir ses commerces, nous proposons d'établir le nouveau loyer à 1 900 € HT, sans les charges, révisable comme dans le bail actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le montant de loyer à 1900 € HT par mois, sans les charges, qui sera indiqué dans le bail des futurs repreneurs.

Tarif gobelets en cas de perte ou détérioration

La commune a acheté en 2023, 1000 gobelets réutilisables avec le logo de la commune afin de les prêter aux associations, pour un montant total de 636 €.

Un certain nombre de gobelets ont déjà disparu (il nous en manquait environ 120 fin mai).

A ce jour, aucun tarif n'a été fixé en cas de non restitution de tout ou partie des gobelets. Madame le Maire propose d'adresser à l'organisateur d'événement empruntant ces gobelets un titre d'un montant de 1 € / gobelet non restitué, et cela avec effet rétroactif.

L'organisateur pourra définir un montant de consigne afférente au prêt du gobelet réutilisable, afin d'en récupérer un maximum.

Une convention sera co-signée par la mairie et l'organisateur (association) lors de chaque prêt de gobelets réutilisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de 1 € / gobelet en cas de non restitution par une association de tout ou partie des gobelets.

Tour des commissions

✓ **Tourisme :**

Grange du Pin : Il n'y aura pas de surveillant de baignade entre le 1^{er} et le 10 août au plan d'eau.

Marché nocturne du 20 juillet : malgré une légère pluie, l'événement a bien fonctionné, avec la présence de 29 exposants. Les stands proposaient une variété d'offres.

Suggestions pour l'avenir :

- Envisager d'ajouter une animation musicale pour l'année prochaine,
- Considérer la possibilité d'organiser le marché nocturne deux fois par an.

Camping :

Les réservations ont connu une diminution, mais il y a des signes de reprise. Les deux nouveaux mobil-homes sont actuellement loués.

Label Qualité Tourisme : un travail préparatoire avait été réalisé en collaboration avec l'ancien responsable du camping pour obtenir le label. Une première visite du client mystère n'a pas été une réussite suite à divers imprévus. Il y a des modifications sur l'obtention de ce label, ce ne sera plus "Qualité Tourisme", mais un label de prestige avec des critères supplémentaires. Nous attendons le retour du client mystère pour évaluer notre conformité.

✓ **Services techniques :**

Une photographe qui cherchait un local prendra fin août un bureau à l'étage de la maison Rémond, et un local au rez-de-chaussée. Les agents ont fait le nécessaire pour les rendre disponibles.

Les travaux de l'école sont presque terminés.

✓ **Commission culture :**

L'exposition des 21 et 22 septembre est toujours en cours de préparation.

✓ **Commission environnement** :

Réunion de la commission le 9 juillet.

L'ancien sentier ethnobotanique, qui part du chemin du Château à Treffort, qui longe Moncel en direction de Cuisiat, est renommé « sentier des vieilles vignes ». 13 panneaux, fabriqués par l'entreprise Piroux, seront à installer avant les journées du patrimoine en septembre.

Qualité des eaux de rivière : un rapport de l'établissement public EPAGE a fait ressortir une mauvaise qualité de l'eau de nos rivières, notamment le bief des chaises et le bief d'ausson. Une technicienne de l'EPAGE doit intervenir pour en identifier les causes.

Voie douce intercommunale : une demande de subvention pour le tronçon qui sera réalisé entre Treffort et Meillonas, est à déposer auprès de Grand Bourg Agglomération avant le 31 juillet. Chaque commune doit faire ses propres demandes.

Autoconsommation collective :

Ce système permettrait de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables à un coût réduit. L'objectif est de stabiliser les prix (de l'ordre de 0,13 € cts le kWh, au lieu de 0,26 ou 0,28 €).

Les panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école seront inaugurés le 4 octobre à 16h30.

✓ **Gymnase** :

Une réunion a été organisée à l'initiative de Grand Bourg Agglomération pour présenter le planning de la rentrée de septembre aux associations. La principale modification apportée concerne les compétitions. Le planning est désormais réservé aux compétitions le samedi après-midi, le samedi soir, et le dimanche matin.

Fresque dans le couloir : l'espace jeunes a débuté ce 23 juillet la fresque dans le couloir du rez-de-chaussée du gymnase. Ce travail est réalisé également en partenariat avec les espaces jeunes de Certines, Montrevel-en-Bresse.

Forum des associations : cet événement se déroulera le 6 septembre de 16h à 19h30.

✓ **Médiathèque** :

Les travaux sont presque terminés. Le seuil de l'entrée sera fait début août et les dalles terrasses côté nord fin août. Les brises soleil à lames orientables seront installés fin octobre.

Questions diverses

B. THEVENARD intervient pour remercier les élus, les agents pour le soutien apporté lors du décès de Gilbert.

Proposition d'accueil d'étudiants en master « développement rural, mention gestion des territoires et développement local » pour aider l'équipe municipale à réfléchir au devenir de la commune. Après plusieurs années de travail municipal, une prise de recul nous paraît nécessaire. Pour apporter un nouveau regard sur la commune et son avenir, en lien avec les habitants, les associations, les artisans, ...

Un groupe d'étudiants pourrait intervenir sur la commune : 1 semaine en novembre et la restitution en février. Coût pour la commune de l'ordre de 3 000 € (organisation matérielle, accueil – repas...) pour un groupe de 8-10 étudiants master 1.

Un cahier des charges est à préparer. Proposition de groupe de travail : F. CHABERT, B. BULIN, M. PUDDU, O. JOLY.

Médiathèque : le mobilier a pris du retard. Il ne sera pas fourni ni installé avant début octobre. De ce fait, la journée portes ouvertes/inauguration du 28 septembre est reportée. Le déménagement pourra intervenir début octobre (dates à préciser). La médiathèque sera fermée du 28 septembre au soir, jusqu'au 12 octobre.

La date d'inauguration reste à préciser.

Forage à proximité du gymnase : les essais de forage ne sont pas concluants. Les foreurs ont trouvé de l'eau, mais à grande profondeur et à un débit assez faible et surtout avec une qualité très mauvaise : présence de beaucoup de boue, rendant le forage inexploitable. Nous avons donc décidé de stopper l'opération.

Point sur les nouvelles modalités de collecte de déchets : sur l'ensemble des communes bénéficiant de la collecte en porte à porte :

	Mars-avril 24 /mars-avril 23	Mai-juin 24 /mai-juin 23		
Réduction Tonnages OM	- 20 %	- 22 %		- 200 tonnes/mois
	Avril 24 / avril 23	Mai 24 / mai 23	Juin 24 : juin 23	
Tonnages déchets recyclables	+ 90 %	+ 45 %	+ 60 %	

Les nouvelles modalités de collectes semblent répondre à l'objectif principal qui était d'améliorer le tri et de limiter l'enfouissement des déchets.

Nous ne pouvons qu'encourager tous les habitants à continuer dans cette voie.

Borne de recharge pour véhicules électriques, mise sur le champ de foire de Treffort. Cette borne n'est pas opérationnelle, même si elle est éclairée en vert.

C'est une borne double de 22 kW, bridée à 2 x 11 kW.

La puissance de la borne s'adapte aux capacités du véhicule, avec un maxi à 11 kW.

Par exemple, pour une Zoé, au maximum, la recharge complète se fait en 3h.

F. DUTEL demande si pendant la période de la vogue un accès sera maintenue. Madame le Maire répond par la négative.

Coût de l'installation :

	Prix HT	Prix TTC
Installation de la borne	8 520 € HT	10 224 € TTC
Travaux préparatoires	863 € HT	1 035 € TTC
Total	9 383 € HT	11 259 € TTC

La commune fixe elle-même le coût de la recharge.
Les utilisateurs payent directement le service via l'application Chargepoint ou par carte bancaire, et Chargepoint nous reverse ensuite 94,5 % des recettes.

Pylône de téléphonie mobile Bouygues Telecom à Lucinges.

Nous avons reçu en mairie un « Dossier d'Information Mairie » concernant la modification de cette installation dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR, afin de faire évoluer la technologie des 3 antennes existantes vers la 4G/5G.

Date prévisionnelle de mise en service de la nouvelle installation : 3^{ème} trimestre 2024.

Le dossier d'information mairie est consultable en mairie.

Rappel : les forains seront présents du 7 août au 19 août, place du champ de foire à Treffort.

Inaugurations :

- ✓ Gymnase le samedi 14 septembre matin, horaire à confirmer.
- ✓ Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école (BEC) : vendredi 4 octobre à 16h30

Prochain Conseil Municipal : 19 septembre 2024 à 20h

**Le Maire,
Monique WIEL**



La séance est levée à 22h

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc LEBOEUF**

